

# DES INFORMATIONS ADAPTÉES AUX ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION



**Table ronde**  
**Rapport de conférence**

**Strasbourg**  
**29-30 novembre 2017**



**Building a Europe  
for and with children**  
**Construire une Europe  
pour et avec les enfants**



Edition anglaise:  
*Child-friendly information for children in migration*  
*Roundtable – Conference report*

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de (des) (l')auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale de la démocratie

Photo de couverture:  
Conseil de l'Europe/Sandro Weltin

Couverture et mise en page: Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP

© Conseil de l'Europe, février 2018  
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

# DES INFORMATIONS ADAPTÉES AUX ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION

” Personne ne pousse ses  
enfants sur un bateau  
à moins que l'eau ne soit plus  
sûre que la terre ferme ”

**Warsan Shire**

**Table ronde  
Rapport de conférence  
Conseil de l'Europe, Strasbourg,  
29-30 novembre 2017**

# Table des matières

---

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>VOIX D'ENFANTS</b>	<b>5</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>6</b>
<b>COMMUNIQUER AVEC LES ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE, LA VIOLENCE SEXUELLE, LE RISQUE DE TRAITE ET DE TRAFIC ILLICITE</b>	<b>6</b>
<b>INFORMER LES ENFANTS SUR LEURS DROITS DANS LE CADRE DES PROCÉDURES D'ASILE D'UNE MANIÈRE ADAPTÉE AUX BESOINS DE L'ENFANT</b>	<b>7</b>
<b>COMMUNIQUER AVEC LES ENFANTS CONCERNANT L'ACCÈS AUX VOIES LÉGALES POUR SE RENDRE ET SE DÉPLACER EN EUROPE</b>	<b>8</b>
<b>DES INFORMATIONS ADAPTÉES AUX ENFANTS DANS LES PAYS D'ACCUEIL</b>	<b>8</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>9</b>

---

## INTRODUCTION

1. Tous les enfants sont titulaires à part entière de leurs droits et, quelle que soit leur situation au regard de la réglementation sur l'immigration, ils ont le droit de bénéficier d'informations et de conseils adaptés à leur âge et à leur maturité, dans une langue qu'ils puissent comprendre et qui tiennent compte des différences culturelles et de genre.<sup>1</sup> Il faut donner aux enfants les moyens de faire des choix éclairés et de participer aux démarches qui les concernent tout au long de leur parcours de migration ou d'asile.<sup>2</sup> Les États parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 se sont engagés à informer les enfants des droits et principes que leur confère la Convention (article 42).<sup>3</sup>

2. Les statistiques montrent que plus du tiers des migrants et des demandeurs d'asile qui franchissent la frontière gréco-turque sont des enfants. La grande majorité des enfants migrants et demandeurs d'asile sont des garçons. La situation reste toutefois particulièrement préoccupante pour les filles en raison des risques de mauvais traitements, d'exploitation et de pratiques préjudiciables, comme le mariage forcé et précoce, auxquels elles sont exposées ainsi que du manque de centres d'accueil et d'hébergements et de leur inadaptation non seulement aux besoins des enfants mais aussi à ceux des deux sexes. L'expérience montre qu'il est très difficile pour les enfants migrants et réfugiés qui arrivent en Europe d'avoir l'accès à des informations claires, fiables et adaptées à leur âge.<sup>4</sup>

3. Le Conseil de l'Europe reste déterminé à aider les États membres à généraliser leurs bonnes pratiques et les méthodes ou outils de communication qu'ils utilisent pour faire en sorte que les enfants qui se déplacent ou qui sont concernés d'une manière ou d'une autre par les migrations en Europe puissent avoir accès plus facilement à leurs droits et aux procédures. [La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2016-2021\)](#) impose aux États membres de protéger les enfants contre toutes les formes de violence, de garantir leur accès à la justice, aux services sociaux et de santé, de renforcer leur participation, y compris en concevant des supports adaptés à leur âge. Au vu de la situation particulièrement précaire des enfants réfugiés et migrants, le [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe \(2017-2019\)](#) prévoit une série de mesures prioritaires qui visent à garantir l'accès aux droits et à des procédures adaptées aux enfants, à assurer une protection effective et à améliorer l'intégration des enfants devant demeurer en Europe.

4. L'objectif de cette table ronde était d'approfondir la notion d'une information adaptée aux enfants en situation de migration et d'échanger des exemples de bonnes pratiques ainsi que des recommandations sur la manière de généraliser la diffusion d'informations adaptées aux enfants dans ce contexte. La table ronde a réuni en total 68 participants, dont 20 représentants des gouvernements et des collectivités locales, des services de protection de l'enfance, des agents des services des frontières et de l'asile, des médiateurs pour enfants d'onze États membres, des acteurs de la société civile et dix enfants ayant participé aux consultations. Lors de la table ronde, des enfants et des jeunes adultes ont pris part aux débats au même titre que les experts pour présenter leurs messages et idées.

5. Au fil des discussions, les participants et les experts ont échangé et partagé des bonnes pratiques et des recommandations prometteuses sur la manière appropriée de communiquer avec les enfants dans le contexte des migrations.

## VOIX D'ENFANTS

6. Les enfants réfugiés et migrants ont indiqué qu'ils n'avaient pas été informés des difficultés du voyage et de l'intégration dans les pays d'accueil avant de quitter leur famille. Au cours du périple, ils n'ont pas reçu d'autres informations que celles données par les passeurs. Ils ne savaient pas où ils étaient, qui étaient les autorités, à qui ils pouvaient faire confiance ou demander de l'aide, ou comment faire valoir leurs droits à

1. [Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants 17 novembre 2010](#), ligne directrice 2.
2. [Recommandation CM/Rec\(2012\)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans](#).
3. Cour européenne des droits de l'homme [Rahimi c. Grèce n° 8687/08 \(2011\)](#), Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n° 6 (2005), paragraphes 24 et 25, [Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants de 1996 \(STE n° 160\)](#) article 3, [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique de 2011 \(STE n° 210\)](#) article 19, [Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains \(STCE n°197\)](#) article 12.1.d, Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (2010), ligne directrice 2, Directive 2013/32/UE, article 25.
4. [Rapport thématique sur les enfants migrants et réfugiés préparé par le Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés, SG/Inf\(2017\)13, 10 mars 2017](#) (anglais uniquement)

l'éducation, au logement et aux soins de santé. Les enfants ont raconté le stress et le sentiment d'isolement et d'abandon qui en résultait.

7. Ils ont trouvé important de recevoir immédiatement des informations à l'arrivée, mais ont ajouté qu'ils se sentaient dépassés à ce stade, incapables de retenir, de comprendre ou d'assimiler tout ce qu'on leur disait. Les enfants ont raconté qu'ils ne pouvaient pas utiliser les réseaux sociaux pendant leur périple par manque de connexion Internet ou de possibilités de recharger leur téléphone. Cependant, une fois installés dans le pays d'accueil, les réseaux sociaux étaient importants pour échanger des informations avec des amis déjà présents dans le pays ou ailleurs en Europe, ou pour contacter leur famille. Les échanges d'informations entre pairs ont été identifiés comme importants parce que les enfants ont le sentiment de pouvoir faire confiance à ceux qui sont passés par une expérience similaire.

## RECOMMANDATIONS

8. Les enfants et les adolescents recommandent:

- i. que les informations soient dispensées par des professionnels spécialisés dans la protection d'enfants migrants et réfugiés, avec l'aide d'interprètes parlant leur langue maternelle ;
- ii. des dépliants devraient être diffusés en complément des informations déjà communiquées oralement par des professionnels ;
- iii. les informations devraient être fournies sans tarder et de manière continue à chaque étape de la procédure, et l'enfant devrait être tenu au courant de ce qui lui arrive, des endroits où il est transféré et des raisons qui motivent certaines procédures, les conséquences possibles de celles-ci et à quoi ils peuvent s'attendre ;
- iv. des informations exactes communiquées par des pairs sur les réseaux sociaux pourraient être mises à profit pour communiquer avec les enfants qui arrivent en Europe, avec l'appui de professionnels fournissant des informations fiables aux jeunes susceptibles de les diffuser sur ces réseaux sociaux ;
- v. les enfants devraient être informés des différents rôles joués par les autorités compétentes.

## COMMUNIQUER AVEC LES ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE, LA VIOLENCE SEXUELLE, LE RISQUE DE TRAITE ET DE TRAFIC ILLICITE

9. La sous-information des enfants au sujet de leurs droits et des procédures qui les concernent augmente la probabilité que des enfants non accompagnés et séparés disparaissent et recourent à des passeurs pour se rendre et se déplacer en Europe. Des experts ont identifié que moins que la moitié des enfants en Italie ont pensé aux risques encourus avant de quitter leur pays d'origine. Du fait de cette situation, bien trop d'enfants sont exposés à des périple dangereux, au risque de traite, à toutes sortes de violence, y compris les violences sexuelles et les mauvais traitements infligés par des passeurs, des autorités ou d'autres réfugiés/migrants, et même d'autres enfants, rencontrés sur leur route. Le risque de mariage forcé et précoce est par ailleurs plus grand chez les enfants réfugiés et migrants.

10. Les experts ont relevé que le manque d'accès à l'information constitue une grave lacune dans la protection des enfants victimes de la violence, y compris les enfants victimes de la violence sexuelle, de l'exploitation et de la traite. Les experts ont souligné que les enfants victimes de la traite, d'abus et d'exploitation ignorent souvent leurs droits à une protection ou comment demander de l'aide. Il est donc vital que l'information concerne non seulement les droits de l'enfant et les protections disponibles mais également les voies d'accès au droit.

11. Les experts ont rappelé que les enfants ignorent souvent les différences entre les diverses autorités, par conséquent il est important d'informer les enfants des rôles que jouent les autorités de protection de l'enfance, la police, les conseillers juridiques et des autres professionnels qui rencontrent les enfants victimes de violences, y compris pendant des procédures de détermination de l'âge.

12. Les experts ont alerté que des méthodes consistant à informer froidement les enfants qui risquent de devenir victimes d'abus sexuels ou d'exploitation peut contribuer à les stigmatiser et à les rendre plus vulnérables encore, et les professionnels devraient donc être formés et sensibilisés à ce risque. Il est tout aussi important d'informer les enfants sur les risques d'exploitation sexuelle ou de viol, la contraception, les maladies sexuellement transmissibles et les risques posés par les passeurs et trafiquants. L'information est la clé pour déverrouiller l'accès à un dispositif plus vaste de protection de l'enfant. Les participants ont également souligné

l'importance de veiller à ce que toutes les lois de protection contre les violences liées au genre s'appliquent aux filles et aux enfants LGBTI indépendamment de leur statut migratoire, y compris dans les activités éducatives et de prévention.

13. Plusieurs exemples de pratiques prometteuses ont été identifiés :

- ▶ les bureaux d'information et les plates-formes d'aide à la protection,
- ▶ le partage d'informations dans les centres d'accueil,
- ▶ le recours à des dépliants et à des vidéos pour communiquer avec les enfants,
- ▶ les jeux pour apprendre aux enfants ou ils peuvent obtenir de l'aide,
- ▶ l'utilisation d'espaces mobiles adaptés aux enfants,
- ▶ les visites dans les centres d'accueil pour familiariser les enfants avec les mécanismes de protection de l'enfance.

## **INFORMER LES ENFANTS SUR LEURS DROITS DANS LE CADRE DES PROCÉDURES D'ASILE D'UNE MANIÈRE ADAPTÉE AUX BESOINS DE L'ENFANT**

14. Dès qu'un enfant est enregistré en tant que demandeur d'asile, des informations sur une multitude de droits devraient lui être communiquées : le droit à bénéficier d'une tutelle, le droit à être informé et à recevoir une assistance juridique, le droit à une protection et une aide spéciales si il/elle a été victime de torture, le droit à une protection sociale et à l'accès aux services sociaux et de santé, le droit de ne pas être sanctionné en cas de franchissement illégal de frontières, le droit à un recours effectif, le droit à l'examen de sa demande d'asile sur la base de considérations spécifiques aux enfants le cas échéant. On constate toutefois un grave manque d'information des enfants sur leurs droits dans le cadre des procédures d'asile. Si les bonnes informations ne lui sont pas communiquées d'une manière adaptée à son âge, l'enfant risque de voir sa demande d'asile rejetée, de ne pas respecter les délais impartis, de ne pas se présenter aux entretiens en vue de la détermination de son statut, d'être mal informé, de ne pas se munir des documents nécessaires pour l'examen de sa demande. Pour toutes ces raisons, les États doivent communiquer les informations nécessaires d'une manière adaptée à l'enfant afin de simplifier autant que faire se peut la nature complexe des procédures d'asile.

15. Les experts ont fait observer que la prise de conscience et la sensibilisation aux besoins spécifiques des enfants n'implique pas nécessairement davantage de temps et de ressources, mais le fait d'informer les enfants de leurs droits et des procédures qui les affectent dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est une obligation. Cette obligation reste valable à tout moment et à tous les stades de la procédure d'asile. Faciliter le libre accès au conseil juridique et aux interprètes va résulter en l'amélioration de l'accès aux procédures et va aider les enfants à surmonter des difficultés de compréhension et de maîtrise des procédures sur l'internet.

16. Les enfants non accompagnés, séparés ou accompagnés ont tous un droit à l'information sur leurs droits en matière de demande d'asile et sur leurs droits dans les procédures d'asile, ainsi que sur leur droit de participer aux dites procédures. Dans le contexte de l'asile, les enfants ont non seulement besoin de comprendre clairement leurs droits, les diverses procédures et les intervenants, mais il leur faut des conseils de professionnels sur la manière d'exercer leurs droits et sur les délais et issues probables de toute procédure engagée (y compris les demandes d'asile, les procédures « Dublin », les procédures de regroupement familial et les procédures de réinstallation). L'accès aux procédures pourrait être encore perturbé par des barrières physiques telles que les restrictions sur les déplacements.

17. Les enfants, et en particulier les filles, peuvent avoir du mal à communiquer avec les autorités, y compris pour échanger des informations sur leurs besoins en matière de protection internationale, par le biais d'un interprète de leur culture d'origine. Ces difficultés peuvent s'expliquer par un manque de confiance à l'égard de leurs compatriotes interprètes et par des malentendus sur le rôle des interprètes ou la confidentialité des informations fournies.

18. De bonnes pratiques ont été identifiées :

- ▶ l'utilisation d'une vidéo sur l'accès à la protection internationale en Italie,
- ▶ la coordination entre les ONG, les autorités et les autres parties prenantes dans les *hotspots* et les centres d'accueil,
- ▶ la communication d'informations par des pairs et la médiation interculturelle, y compris dans la langue maternelle de l'enfant.

## COMMUNIQUER AVEC LES ENFANTS CONCERNANT L'ACCÈS AUX VOIES LÉGALES POUR SE RENDRE ET SE DÉPLACER EN EUROPE

19. Le périple des enfants séparés et non accompagnés ne s'achève pas nécessairement dans le premier État membre du Conseil de l'Europe qu'ils atteignent. Des informations adaptées aux enfants et à leur âge doivent être mises à leur disposition par un large éventail d'acteurs tout au long de leur voyage. Les experts ont examiné les informations adaptées aux enfants sous l'angle des voies légales empruntées pour se rendre et se déplacer en Europe, s'agissant notamment du regroupement familial, de la relocalisation, de la réinstallation, du parrainage et des transferts en vertu du règlement de Dublin.

20. Pendant cette session les points suivants ont été soulignés : les enfants, leurs parents et leurs tuteurs dans les pays d'accueil et d'origine ont tous besoin d'information sur les voies légales. Des informations exactes et cohérentes communiquées à l'enfant et à la diaspora augmenteront la confiance de l'enfant dans les voies légales proposées et feront barrage à la désinformation qui circule le long des itinéraires de migration. Il est important de veiller à l'exactitude des informations et à l'efficacité des voies légales afin que les enfants préfèrent ces dernières aux filières clandestines.

21. Les informations fournies dans les *hotspots* sont importantes et la continuité de l'information, y compris sa cohérence au fil des transferts des enfants vers les centres d'accueil, améliore la validité de telles informations aux yeux des enfants. Les médiateurs culturels constituent une bonne solution pour communiquer avec les enfants sur les sites de débarquement, dans les *hotspots* et dans les centres d'accueil tandis qu'ils attendent l'aboutissement des procédures de réinstallation et des autres voies légales pour circuler en Europe.

22. La création d'une relation de confiance entre l'enfant et les autorités limite le risque que les enfants disparaissent ou fuient les centres de réception et améliore l'accès aux services de protection pour les enfants en attente de réinstallation ou de regroupement familial. Pour leur part, les enfants demandent des informations réalistes sur les itinéraires sûrs et les voies légales, y compris sur les délais et l'issue probable des procédures : les filières clandestines sont souvent perçues comme plus productives que les voies légales qui ne sont pas assez efficacement utilisées par les Etats. Les enfants déclarent parfois qu'ils sont adultes parce qu'ils ne comprennent pas les procédures et pensent que leur enregistrement comme enfants risque de les empêcher de poursuivre leur voyage.

23. Les bonnes pratiques identifiées incluent :

- ▶ le format unique des dépliants d'information et des affiches pour 5 pays des Balkans, avec des informations adaptées à chaque Etat,
- ▶ l'intervention de médiateurs culturels pour communiquer avec les enfants dans le *hotspot* de Pozzallo,
- ▶ l'information des enfants sur leurs droits dans le cadre de Dublin III et les procédures de regroupement familial dans les pays d'origine et dans les Etats d'Europe.

## DES INFORMATIONS ADAPTÉES AUX ENFANTS DANS LES PAYS D'ACCUEIL

24. Une fois arrivés dans le pays d'accueil, les enfants réfugiés et migrants ont encore besoin d'informations fiables et adaptées à leur âge pour bénéficier d'un accès effectif à leurs droits et aux procédures. À ce stade de leur périple, il est nécessaire de leur communiquer des informations sur le régime de tutelle, les procédures de détermination de l'âge et l'accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux. Il importe également que l'enfant comprenne les solutions à long terme qui existent pour assurer son intégration. Des informations adaptées aux enfants peuvent être communiquées par une multiplicité de professionnels et d'acteurs différents et selon diverses méthodes.

25. Pendant cette session les experts ont fait observer que les enfants souhaitent recevoir des informations réalistes sur les procédures dans les pays d'accueil, même s'il s'agit de procédures « douloureuses » comme l'éventualité d'un retour forcé, les enfants souhaitent également comprendre ce qui leur arrive pendant les procédures. Les enfants requièrent des informations qui visent à les aider à tempérer leurs attentes y compris au regard des délais, de la vie dans le pays de destination et des solutions à long terme.

26. Il est nécessaire de diffuser, sous de multiples formes, des informations complètes sur les droits, l'accès aux services et l'accès aux mécanismes de recours, dans un format viable auquel l'enfant aura davantage confiance que dans les informations qui circulent dans sa communauté ou qui sont fournies par les passeurs.

27. Les enfants souhaitent connaître leurs droits mais également leurs perspectives d'avenir, les droits qu'ils auront à leur majorité et comment bénéficier de leurs droits dès qu'ils seront considérés comme des adultes.

28. Les autorités et les professionnels qui travaillent avec des enfants dans les sociétés d'accueil doivent prendre en considération les vues de l'enfant dûment exprimées et veiller à ce que chaque enfant soit capable de participer aux procédures qui l'affectent. Les tuteurs servent de contacts aux enfants pour l'information et la participation aux procédures. La transmission d'informations aux enfants peut être perturbée par les rapports de hiérarchie, de culture, de genre ou d'appartenance à une communauté.

29. L'accès à un droit de séjour stable soit comme réfugié, soit par l'obtention d'un permis de séjour, a maintes fois été désigné comme la clé de la sécurité et de l'intégration. Le soutien entre pairs reste, pour les enfants, un important moyen d'accéder aux droits et aux services dans les pays d'accueil.

30. Plusieurs exemples de bonnes pratiques ont été partagés :

- ▶ une coopération entre le médiateur des droits de l'enfant et les ONG pour visiter les enfants dans les différents cadres pour les informer de leurs droits,
- ▶ des entretiens individuels avec des conseillers juridiques spécialisés pour informer les enfants de leurs droits,
- ▶ l'instauration d'un dialogue avec les enfants migrants pour s'assurer que leurs tuteurs répondent à leurs besoins, et
- ▶ des stratégies individuelles d'intégration assorties de solutions concrètes adaptées à une mise en œuvre sur la base des besoins individuels des enfants non accompagnés.

## RECOMMANDATIONS

31. Les recommandations suivantes ont été formulées au cours des discussions:

### A. Confiance

---

- i. les professionnels devraient établir une relation de confiance quand ils communiquent avec les enfants en situation de migration ;
- ii. les médiateurs interculturels peuvent s'avérer utiles pour renforcer la confiance et aider les enfants à s'exprimer.

### B. Précision et cohérence des informations

---

- i. les informations doivent être exactes et cohérentes, c'est-à-dire que les professionnels et la communauté tiennent le même langage et que les informations ne changent pas au milieu d'une procédure donnée ;
- ii. il faut veiller à informer la diaspora de manière à ce qu'elle ne contredise pas les informations communiquées par les autorités et les professionnels ;
- iii. l'information devrait couvrir les droits, l'accès aux services, les mécanismes de plainte, les lignes d'assistance téléphonique, les droits sociaux, l'accès à l'école et aux soins de santé, la vie après 18 ans, la durée des procédures, l'issue probable des procédures et les informations sur le pays de séjour ;
- iv. si un enfant est transféré d'un pays à l'autre, il doit être informé de la procédure, et les échanges d'informations entre les Etats doivent être organisés en veillant à l'intérêt supérieur de l'enfant afin que le lieu d'accueil qui attend l'enfant à son arrivée soit adapté à son sexe, son âge et sa culture.

### C. Des informations sur les droits, mais également sur la réalité

---

- i. les informations sur les risques et dangers des périples vers l'Europe et des voies légales en Europe devraient être accessibles aux enfants dès leur pays d'origine pour les protéger et empêcher qu'ils ne soient victimes de la traite et des violences pendant le voyage vers l'Europe ;
- ii. les informations doivent être exactes et correspondre à la réalité, y compris les difficultés auxquelles ils peuvent se heurter en Europe, dont les obstacles pour accéder aux droits et aux recours efficaces ;
- iii. les informations peuvent être assorties de conseils expliquant l'issue probable de diverses procédures et leurs conséquences, afin de garantir que les enfants comprennent les procédures, leur durée probable, les preuves exigées et ce à quoi les procédures sont susceptibles d'aboutir.

## **D. Communication/participation à double sens**

---

- i. les autorités et les professionnels qui communiquent avec des enfants doivent toujours veiller à ce que l'enfant comprenne l'interprète et le rôle de ce dernier, et sache que la confidentialité sera respectée ;
- ii. les informations doivent être transmises dans le cadre d'un échange avec l'enfant, et le professionnel qui informe l'enfant doit toujours veiller au suivi en cas de révélations faites par l'enfant, qu'il s'agisse d'abus sexuels, d'exploitation, de besoins de protection ou de toute autre vulnérabilité identifiée au cours de l'entretien ;
- iii. les professionnels devraient faire attention à leur langage corporel, répondre honnêtement aux questions de l'enfant et garder à l'esprit que l'enfant peut interpréter les informations au travers d'un prisme culturel ou de genre très différent du leur.

## **E. Une attention particulière à la grande vulnérabilité des filles et à d'autres vulnérabilités**

---

- i. le contenu et les méthodes de diffusion des supports d'information devraient être adaptés aux besoins des deux sexes, et notamment prendre en compte les vulnérabilités spécifiques des filles face à la traite, aux violences sexuelles et basées sur le genre et à l'exploitation sexuelle ;
- ii. si l'on fait appel à des interprètes, il faut faire particulièrement attention aux filles et aux enfants appartenant à des minorités sexuelles qui pourraient avoir peur de révéler par le biais d'un interprète de leur propre culture des informations sensibles, notamment sur des abus sexuels ou des besoins de protection internationale, par peur de représailles de leur communauté ;
- iii. les informations sur le droit d'asile doivent prendre en compte les besoins de protection liés au genre et les motifs de demande d'asile spécifiques au genre, y compris le fait que les filles et les enfants appartenant à des minorités sexuelles peuvent demander l'asile à titre personnel, indépendamment de leur cellule familiale, s'ils ont des besoins spécifiques de protection internationale.

## **F. Accès aux recours**

---

- i. il faut indiquer aux enfants où s'adresser en cas d'abus sexuels ou d'exploitation, et ces informations doivent être fournies aux enfants aux moments appropriés tout au long de leurs rapports avec les autorités ;
- ii. les informations devraient être présentées de diverses manières, et pas uniquement par communication écrite ou orale ;
- iii. une coordination devrait être organisée entre les professionnels pour garantir que les enfants puissent accéder à des recours efficaces s'ils sont victimes d'une violation de leurs droits.

## **G. Des informations transmises promptement et dans la durée**

---

- i. il faut communiquer d'urgence et en continu les informations nécessaires sur les contacts, y compris les lignes téléphoniques d'assistance aux victimes ;
- ii. il faut aussi veiller à donner des informations détaillées aux enfants à chaque étape de toute procédure dont ils font l'objet.

## **H. Matériel et outils de soutien à l'information**

---

- i. du matériel d'information adapté aux enfants pourrait être conçu avec la participation de ceux-ci, à l'aide d'images ne faisant pas de différence entre les sexes et les cultures, de couleurs vives et de paroles prononcées dans la langue maternelle des enfants ;
- ii. des supports tels que les dépliants devraient être utilisés pour compléter les informations communiquées lors d'un entretien avec l'enfant ; ils devraient contenir des éléments pratiques comme les coordonnées des services où l'enfant peut demander une information, une aide et un soutien complémentaires ;
- iii. les informations doivent être communiquées dans un format fiable avec un langage simple, une combinaison de documents imprimés, de plateformes internet et pour téléphone mobile, des entretiens individuels, des sessions de questions-réponses en groupes et des formations entre pairs ;

iv. le vocabulaire et les méthodes utilisés pour communiquer doivent être adaptés aux besoins individuels des enfants, et tenir compte de leurs vulnérabilités individuelles, leur genre, leur culture, leur âge, le fait qu'ils aient été victimes de violences sexuelles ou fondées sur le genre, ainsi que les aspirations individuelles des enfants en matière de parcours d'intégration.

**Les conclusions et recommandations de cette table ronde serviront de base à l'élaboration d'un manuel à l'usage des professionnels pour promouvoir les informations adaptées aux enfants réfugiés et migrants sur l'accès aux droits et aux procédures. Le manuel sera illustré par des exemples de pratiques positives et prometteuses pour permettre aux États de communiquer des informations pertinentes et accessibles aux enfants qui se déplacent en Europe.**

**[www.coe.int](http://www.coe.int)**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.